

Laon, le 28 juin 2024,

MARLE : FIN DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT DE LA RD58 SUR LE VILPION

Le pont permettant le franchissement du cours d'eau le Vilpion à Marle par la RD58 a été complètement remplacé. Les travaux de reconstruction se sont achevés ce vendredi 28 juin et véhicules et piétons peuvent l'emprunter à nouveau.



Dans le cadre du suivi rigoureux assuré par le Département sur ses ouvrages d'art, **le pont qui permet le franchissement du Vilpion par la RD58 à Marle**, construit en 1927, **avait fait l'objet d'une vigilance particulière** compte tenu de son état structurel dégradé. Une limitation de charges à 40 tonnes et un alternat par feux ont d'ailleurs été mis en place respectivement en 2017 et 2018, afin de préserver la structure de l'ouvrage avant son remplacement.

La reconstruction du pont a démarré le **06 novembre 2023** pour une durée estimée à 8 mois, avec un objectif de remise en service pour la mi-juillet 2024. **Ce vendredi 28 juin, le nouveau pont est ouvert et la circulation autorisée avec 2 semaines d'avance sur le calendrier prévisionnel.**

La durée des travaux ont permis la démolition de l'ancien ouvrage puis la **construction des nouveaux appuis et du tablier du nouveau pont** pour terminer par la reconstruction des trottoirs et de la chaussée.

Durant les travaux, la circulation de la RD58 a été totalement interrompue sur l'ouvrage nécessitant la mise en place d'une déviation.

La Direction Départementale de la Voirie (DVD) a été maître d'ouvrage pour le compte du Conseil départemental de l'Aisne ainsi que pour la conduite d'opération. La DVD était maître d'œuvre conception (Service Ingénierie et Grands Travaux) assisté par INGEROP maître d'œuvre réalisation pour le suivi des travaux (Arrondissement Nord, District de Vervins).

Les travaux ont été réalisés par le groupement Ouvrages d'art de l'Est / C.G.C.R

Le montant global de l'opération a représenté un investissement de 1 580 000 € TTC financé par le Département. Cette opération a bénéficié du soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), d'un montant de 400 000€.

